

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Convoqués le 01/03/2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE se sont réunis le jeudi 14 mars 2024 à 20h sous la Présidence de Mireille STISSI, Maire.

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme TRUC-VALLET Dominique – M. – Mme Valérie DAMON – Mme Anne JUGY – Mme Delphine Lavau – M Jérémy RAJAT – M. Éric REBUFFET – M. Arnaud WATTELLIER – M. Sylvain ZANARDI

ABSENTS EXCUSÉS : Éric DESBIOLLE (pouvoir à Jérémy RAJAT) – Nicolas POSTIC (pouvoir à Arnaud WATTELLIER)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martin GERBAUX

La séance est ouverte à 20h08

Le PV de la séance du 23-01-2023 est approuvé.

### DÉLIBÉRATION N° 2024-07 : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Afin d'accélérer le [déploiement des énergies renouvelables](#) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Les communes ont ainsi l'obligation de définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets de production d'énergies renouvelables.

Rapporteur : Martin Gerbaux

- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- Vu la concertation du 26 janvier 2024 au 2 mars 2024 organisée avec la population de la commune par la tenue d'une réunion publique le 26 janvier 2024, la publication des propositions exprimées suivi d'un recueil d'avis en ligne et en mairie auprès des habitants.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Des premiers échanges au sein du conseil municipal avaient proposé le principe que la commune de Laval-en-Belledonne participe aux objectifs mentionnés dans le PCAET du Grésivaudan de nouvelles productions d'énergie au prorata de la population, soit un objectif de +3.5 GWh/an d'ici à 2030 qui s'ajouteraient à la production des installations déjà existantes sur la commune, soit 15.3 GWh en 2021. Des options de zonage de ces nouvelles installations potentiels avait aussi été faites et proposées à la concertation des habitants, qui s'est déroulée de la manière suivante :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Réunion publique le 26/01/2024 (avec la participation de l'AGEDEN), annoncée par les différents moyens de communication de la mairie : site internet, affichage public, liste de diffusion et page facebook.
  - Mise à disposition des habitants de ce [support de présentation sur le site internet de la commune](#) le 4 février (et en mairie) et nouvelle communication sur les différents canaux de la mairie (plus bulletin d'information de la commune diffusé le 23/02/2024)
  - Mise en place d'une adresse mail dédiée (plus ouverture de la mairie) pour que les habitants fassent leur retour sur ces propositions, entre le 04/02 et le 02/03 2024
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après.  
 Une quarantaine de participants étaient présents à la réunion publique du 26/01. 17 observations écrites ont été faites par la suite (représentant une vingtaine de Lavallois plus un collectif d'agriculteurs de la commune), quasiment que du fait de personnes présentes à la réunion publique. Les contributions ont souvent été plus larges que le domaine concerné par la consultation en lien avec la loi APER (soit la production d'énergie renouvelable, plutôt sur des installations un peu conséquentes), en abordant les sujets de la sobriété, mais aussi les mécanismes tarifaires en lien avec l'installation de ces outils de production.  
 Des questionnements ont été apportés sur la manière d'aborder en réunion publique cette thématique, en focalisant souvent sur l'aspect économique et de rentabilité des centrales.  
 Les zonages proposés n'appellent pas de manière globale de remarques, sauf pour les filières suivantes :
  - Sur l'hydroélectricité, le sujet reste clivé par rapport au projet de centrale de Pont-Haut, entre un soutien très généralement mentionné à cette filière et une opposition marquée de la part des deux familles riveraines du site.
  - Sur le photovoltaïque au sol, le projet de zonage dans le secteur en zone N des Vignes/les Garants est très clivant, entre une opposition affirmée des agriculteurs, et des soutiens plus ou moins marqués. Le conseil municipal propose ainsi d'exclure ce secteur d'un zonage d'accélération pour préserver le potentiel agricole de la zone évoqué lors de la concertation.
  - Sur le PV en ombrière, pas d'opposition et des incitations pour équiper la Place des Alpes ou le cimetière.

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR retenues après la concertation sont les suivantes :

- **Bois énergie**  
L'ensemble des secteurs bâtis de la commune et en particulier les plus denses pour le développement de réseau de chaleur (Bourg, Planeyssard...)
- **Pompe à chaleur aérothermique**  
Pas de zonage spécifique sur la commune
- **Energie géothermique**  
L'ensemble des secteurs bâtis de la commune

- **Energie solaire thermique**  
L'ensemble du patrimoine bâti sur la commune et les parcelles adjacentes aux bâtiments
- **Chaleur produite à partir du biogaz**  
Pas de zonage spécifique sur la commune
- **Hydroélectricité**
  - Le Ruisseau de Laval à l'aval du plat des Îles et en amont de la prise d'eau de la centrale du Haut Laval à la Boutière, avec un potentiel de productible de 1.3GWh/an.
  - Pour des augmentations de puissance des centrales existantes, le ruisseau de Laval sur le tronçon court-circuité de la centrale du Haut-Laval (pour des travaux de remise en état de cette centrale à sa puissance initiale), ainsi que les tronçons court circuités par la centrale des Iles sur les ruisseaux de Crop et Laval (petit potentiel d'augmentation de puissance selon l'exploitant).
- **Éolien terrestre**  
Pas de zonage sur la commune
- **Solaire photovoltaïque sur toiture**  
L'ensemble de la commune
- **Solaire photovoltaïque ombrière**  
L'ensemble des zones U (Ua, Ub, Up, AUm) de la commune ainsi que les autres surfaces au sol déjà artificialisées.
- **Solaire photovoltaïque au sol ou flottant**  
Pas de zonage sur la commune
- **Électricité à partir de bois énergie**  
Pas de zonage sur la commune
- **Électricité à partir de biogaz**  
Pas de zonage sur la commune
- **Biogaz – Méthanisation**  
Pas de zonage sur la commune
- **Hydrogène renouvelable**  
Pas de zonage sur la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- regrette le calendrier resserré pour accompagner et mettre en œuvre la loi APER, le peu de moyens mis à disposition par l'État auprès des citoyens (information, communication), ainsi que la faible participation des habitants de la commune à cette concertation tout en remerciant ceux qui se sont mobilisés pour la qualité de leurs contributions.
- demande un changement de doctrine du service UDAP de l'Isère sur la mise en œuvre des énergies renouvelables en secteur protégé, en cohérence avec les impératifs de transition énergétique.
- souhaite que les services de l'État facilitent l'aboutissement du projet hydroélectrique de Pont-Haut actuellement bloqué.
- approuve ce zonage ENR et les conditions de réalisation associées pour chaque filière

La Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet et au référent préfectoral aux énergies renouvelables
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à Mme. la Présidente du Syndicat mixte du SCoT

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Martin Gerbaux s'abstient, ne trouvant pas le zonage final à la hauteur des enjeux de la transition énergétique à laquelle il va falloir faire face.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-08 : PARTICIPATION RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ( RASED) situé à Villard Bonnot est compétent pour recevoir les enfants de Laval-en-Belledonne qui rencontrent des difficultés dans les apprentissages et la vie scolaire. Les enseignants et psychologues qui le composent relèvent de l'Education Nationale. Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Compte tenu de la nécessité de renouveler deux ordinateurs portables nécessaires aux personnels du RASED pour mener à bien leurs missions, notre commune est sollicitée pour participer à la dépense totale de 1 569,60 € pour un montant de 100,32 €.

Rapporteur : Dominique Truc-Vallet

- Vu la délibération n° 115 du 15 décembre 2023 prise par la commune de Villard-Bonnot
- Vu la demande de participation aux frais de fonctionnement du RASED dont relèvent les enfants de notre commune qui auraient besoin de recourir à son intervention,
- Considérant la demande des personnels du RASED de renouveler leur matériel informatique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- répond favorablement à la demande des personnels du RASED et de participer à la dépense selon la quote part déterminée par l'effectif des élèves lavallois pour un montant de 100,32€.
- autorise Mme la Maire à signer la convention avec la commune de Villard-Bonnot qui se charge de l'avance des frais.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 2024-09 : PLAN DE COUPE 2024 EN FORÊT COMMUNALE

Rapporteur : Eric Rebuffet

Il est proposé par M. de Yparraguirre David de l'Office National des Forêts les coupes à aseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier suivantes

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
21	Irr	380	20 ha	2022	2023			X				BF		
24	Irr	300	7 ha 00	2021	2023			X				BF		
Chablis plles div.	PA	150	200 ha						X			BF		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure parcelles 21 et Chablis

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024, report de l'année 2023, année durant laquelle les conditions de marché n'ont pas permis leur exploitation.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 2024-10: TRAVAUX FORESTIERS 2024: PLAN DE FINANCEMENT

Comme déjà engagé les années précédentes, nous réalisons des travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements afin de favoriser le mélange des essences et la diversité, et de rendre ainsi notre forêt communale plus résiliente face au changement climatique et aux désordres qui y sont associés (sécheresses, parasites...). Pour ce faire, nous bénéficions des subventions dans le cadre du dispositif Sylv'Acctes à hauteur de 50%.

Rapporteur : Eric REBUFFET

La liste des travaux forestiers à réaliser en forêt communale relevant du Régime Forestier de la commune de LAVAL-EN-BELLEDONNE en vigueur pour la période 2013-2027 est présentée. Les travaux sylvicoles proposés dans les [parcelles 3 et 30](#) sont éligibles au dispositif d'aides SYLV'ACCTES et consistent à une intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches et remise en état. En complément, il est prévu la mise en place de 150 plants de hêtres à partir de plants pris sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme des travaux 2024 et après consultation, en confie la réalisation à l'ONF
- Sollicite une aide du dispositif SYLV'ACCTES, consistant à favoriser la régénération dans les parcelles 3 et 30 sur une surface de 5 ha et à enrichir les peuplements par plantation de 150 hêtres.
- Approuve le plan de financement de cette ligne de travaux réparti de la manière suivante :
  - Montant total des travaux sylvicoles : 6 971.10 € HT
  - Aide SYLV'ACCTES 50 % = 3 485 €
  - Autofinancement de la commune 50 % = 3 485 €
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Donne pouvoir à Madame la Maire de signer tous les documents relatifs à la présente demande

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 2024-11: AMENDEMENT DU DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Cette délibération a pour but d'acter la décision de limiter l'exploitation du bois dans [les parcelles situées sous le lac de Crop](#) (notamment sur les parcelles prévues dans le plan d'aménagement pour 2024: 11, 12 et 34).

Cette décision est motivée par le fait que les coupes dans ce secteur étaient conditionnées par la réalisation d'une desserte forestière pour y accéder, difficile et coûteuse à créer dans cette zone escarpée.

Cette décision contrevenant au document d'aménagement forestier en vigueur pour la période 2013-2027, la modification fera l'objet d'un amendement au document d'aménagement forestier.

Rapporteur : Eric REBUFFET

Considérant le contexte économique de la filière bois, il est proposé de renoncer dans l'immédiat à créer une desserte forestière pour exploiter les parties hautes des parcelles 11, 12 et 34 telle que prévue au document d'aménagement. Les parties basses de ces parcelles resteront exploitables à partir des infrastructures existantes (pistes des Arvoux et de Crop).

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 2024-12: CONVENTION DE PARTENARIAT CCLG - COMMUNE DE LAVAL-EN-BELLEDONNE POUR DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC

Dans le cadre de ses compétences EMPLOI-INSERTION, la Communauté de Communes Le Grésivaudan offre aux communes de son territoire le bénéfice de chantiers d'insertion pour des travaux

d'entretien d'espaces publics (chemins, espaces verts...). À Laval-en-Belledonne, ces chantiers sont assurés depuis plusieurs années par l'association ARECE.  
Il convient de renouveler la convention entre la CCLG et la Commune pour bénéficier de chantiers en 2024.

Rapporteur : Arnaud WATTELLIER

- Vu la délibération n° DEL 2023-0487 du 18/12/2023 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG)
- Vu la mise en place par la CCLG, dans le cadre de sa compétence emploi-insertion, d'un marché réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) d'achat de prestations d'entretien d'espaces publics sur son territoire
- Vu l'offre de la CCLG aux 43 communes du Grésivaudan de bénéficier d'un chantier supervisé par les services techniques de chaque commune par la signature d'une convention avec les communes qui le sollicitent

Le Conseil municipal décide de solliciter un chantier d'insertion dans ce cadre et autorise Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-13: AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS À L'ALPAGE DU JAS DU LIÈVRE**

La route du Pré de l'Arc, compte tenu de son altitude, reste une voie très éprouvée par les phénomènes naturels: éboulements, chutes d'arbres, glissements de terrain et, dans sa partie supérieure, avalanches. Les dégradations survenues sur le tronçon situé au-delà de la colonie, après la barrière matérialisant le début de l'interdiction de circulation à tout véhicule (arrêté n°2020-24 du 19/08/2020) dont l'accès n'est autorisé qu'aux riverains et exploitants d'alpage, rendent dangereux l'accès pour les alpagistes exploitant l'alpage du Jas du Lièvre. Il convient donc d'effectuer des travaux de sécurisation.  
Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention portée par la FAI (Fédération des Alpagnes de l'Isère) auprès de l'Europe (FEADER) et de la Région.

Rapporteur : Jérémy Rajat

- Considérant une dégradation importante de la piste du Pré de l'arc, donnant accès à l'alpage du Jas du Lièvre
- Considérant la nécessité :
  - de sécuriser et faciliter les conditions d'exploitation pastorale en permettant aux éleveurs le suivi des troupeaux
  - de rendre l'alpage attractif en termes d'emploi et de conditions de gardiennage
  - de faciliter les opérations de travaux et aménagements qui pourraient être réalisés
  - Considérant la nature des travaux nécessaires: reprise de la piste sur 2,5km, suppression des affleurements rocheux, reprise des dévers, renvois d'eau et virages.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'effectuer ces travaux de remise en état et de sécurisation dont le coût, estimé à 6 912 euros HT, sera inscrit au titre de l'année 2024. Le plan de financement serait le suivant:

FINANCEUR	TAUX	MONTANTS (HT)
Conseil Régional	39,90%	2 758 €
FEADER	30,10%	2 061 €
Autofinancement	30%	2 074 €
TOTAL	100%	6 912 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'engager cette opération et autorise Mme la Maire, à solliciter une aide financière la plus élevée possible, au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé "Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral", conformément au plan de financement ci-après de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès de l' Europe et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.
- s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- donne pouvoir à la Mme la Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-14: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE**

L'aide alimentaire de qualité fait partie des missions principales du Secours Populaire qui œuvre pour améliorer le quotidien des personnes les plus précaires. Les bénévoles de l'association se mobilisent pour offrir aux habitants des produits qu'ils ne peuvent plus acheter.

Or l'association subit plusieurs difficultés. En effet, le Secours populaire dispose de trois sources d'approvisionnement : les dons, l'achat auprès de fournisseurs locaux et les denrées fournies par l'Union européenne qui proviennent de plus en plus de pays du Maghreb et dont les livraisons sont retardées. L'instauration des paniers anti-gaspi dans les grandes surfaces fait qu'il y a de moins en moins de dons de produits à date courte ou les produits sont trop abîmés au moment de la redistribution. Enfin, il y a une hausse constante des bénéficiaires.

A noter que le Secours populaire Isère a subi un cambriolage et de très importantes dégradations de son entrepôt de stockage à Echirolles fin 2023 qui ont mis l'association en difficulté et ont eu des répercussions sur les différentes antennes du territoire dont celle de Villard-Bonnot.

### Rapporteur: Valérie DAMON

A l'instar de toutes les associations caritatives, le Secours populaire constate une hausse constante du nombre de ses bénéficiaires (le comité Belledonne est passé de 600 bénéficiaires à 800 en 1 an). Cette hausse est en lien avec l'inflation marquée sur l'ensemble des prix lors des derniers trimestres et on ne peut que constater que la pauvreté gagne du terrain.

Considérant :

- que l'association fait un travail de fond auprès des personnes les plus défavorisées et que plusieurs familles lavalloises en bénéficient ;
- que la volonté municipale est d'apporter un soutien régulier à l'association en reconnaissance du travail réalisé;
- que lors de la Commission d'action sociale de la commune du 30 juin 2023, il avait été décidé de proposer aux habitants concernés par le colis de fin d'année qui le souhaitent, de renoncer à ce colis et d'en redistribuer la valeur monétaire au comité Belledonne-Grésivaudan du Secours populaire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au titre du don des habitants lors de l'opération colis de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus et remercie les Lavallois et Lavalloises pour leur solidarité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-15: ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX PÉDAGOGIQUES ÉDITÉS PAR L'ADABEL**

Pour favoriser un partage apaisé des espaces entre les différents usagers et pour prévenir les conflits d'usage qui peuvent exister entre activités agricoles, forestières et activités de loisirs de pleine nature, l'ADABEL (Association pour le développement de l'agriculture de Belledonne) propose aux communes un achat groupé de panneaux pédagogiques communs à tout le massif et installés à long terme.

Il s'agit de panneaux A3 rigides dont le coût se situe entre 35 € et 70 € pièce selon le nombre commandé. Les agriculteurs pourront également acheter le même type de panneaux plus légers et les utiliser de façon ponctuelle.

Après concertation avec les agriculteurs lavallois, la commune se propose de faire l'achat de 10 panneaux qui seront mis en place par les agriculteurs au cours d'un chantier participatif ouvert à la population. Occasion d'échanger, de diffuser de l'information dans une démarche pédagogique.

Rapporteur : Dominique TRUC-VALLET

Considérant l'importance de soutenir le travail des agriculteurs et de prévenir les conflits d'usage éventuels dans le cadre du partage des espaces et dans une volonté de favoriser l'information et la pédagogie, le conseil municipal décide l'achat de 10 panneaux pédagogiques ADABEL pour un montant compris entre 350€ et 700€. Leur installation sera à la charge des agriculteurs.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-16: PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38**

La participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour les risques "santé" et "prévoyance" va devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les risques "Prévoyance" et à compter du 1er janvier 2026 pour les risques "santé".

La prévoyance comprend: l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

Pour le versement de cette participation financière de l'employeur, la commune fait le choix d'adhérer à une convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Isère, Le Centre de Gestion de l'IsèreARaj (CDG 38) propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le CDG 38 sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Suite à cette proposition, la commune conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront alors présentés au conseil municipal qui statuera sur l'adhésion.

Rapporteur : Mireille STISSI

- Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

- Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
- Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- Donne mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-17: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion est le document de restitution des comptes du comptable public (le trésorier principal) à l'ordonnateur (la Maire). C'est le conseil municipal qui arrête le compte de gestion.

Rapporteur : Sylvain Zanardi

- Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le compte de gestion 2023 reflète l'ensemble des opérations budgétaires et comptables et les mouvements de trésorerie réalisés durant l'année civile 2023 par le comptable public et sous son contrôle, en application des décisions de l'ordonnateur,
- Considérant que toutes ces opérations ont été justifiées et sont conformes à l'ensemble des écritures budgétaires saisies par la commune sur le même exercice comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier principal, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Le conseil municipal approuve ce compte de gestion.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-18: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires des dépenses et recettes effectivement réalisées. Les résultats de l'exercice comptable écoulé sont présentés, en fonctionnement et en investissement.

En application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur (la maire) présentant les comptes découlant de la gestion budgétaire sous sa responsabilité, ne prend pas part au vote.

Parmi les évolutions positives de nos recettes, on peut noter l'augmentation du montant de la redevance de la centrale hydro électrique, exceptionnellement (pour des raisons conjoncturelles et structurelles avec une augmentation de la part du chiffre d'affaires reversé à la commune de manière contractuelle de 8 à 11%). À contrario, les recettes tirées de l'exploitation du bois ont été très faibles.

La dotation de solidarité de la CCLG se maintient à 140 k€.

Rapporteur : Sylvain ZANARDI

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-12 prévoyant les modalités d'adoption du compte administratif,

- Vu l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. Jérémy RAJAT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Madame Mireille STISSI, Maire, a cédé la présidence du Conseil à M. Jérémy RAJAT pour conduire les débats préalables à l'approbation du compte administratif, puis s'est retirée de la salle du Conseil au moment du vote,

Le compte administratif 2023 a été proposé comme ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses :	668 111,04 €
	Recettes :	955 418,85 €
	<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>287 307,81 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses	512 970,70 €
	Recettes:	644 866,16 €
	<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>131 895,46 €</b>
Résultat de l'exercice 2023		419 203,27 €
Reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice antérieur		23 232,97 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023 (excédent)</b>		<b>442 436,24 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1 (Mireille Stissi)

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-19: AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2023, d'un montant total de 155 128,43€ est reporté automatiquement sur le budget d'investissement 2024.

En revanche, le résultat de fonctionnement constaté lors de l'approbation du compte administratif 2023 peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement.

D'importants projets d'investissements sont prévus sur 2024, dont la rénovation du bâtiment municipal de l'ancienne Cure représente plus de la moitié des montants prévisionnels, aux côtés de nombreuses autres opérations de travaux, notamment la requalification des espaces publics du hameau de Planeysard ou la revalorisation et l'aménagement de la place autour du patrimoine minier de la Boutière. Pour financer ces dépenses, il est proposé d'affecter les 287 307,81 € de résultat de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2024.

Rapporteur : Sylvain ZANARDI

Les résultats de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 668 111,04 €
- Recettes de fonctionnement : 955 418,85 €
- **Résultat de fonctionnement (excédent): 287 307,81 €**

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2023 en investissement (article 1068) sur 2024, soit **287 307,81 €** afin de pouvoir financer l'ensemble des projets municipaux.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement est de **155 128,43 €**. Cet excédent est reporté en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide cette affectation du résultat.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 2024-20: FISCALITÉ LOCALE 2024

Chaque année, la commune doit délibérer sur les taux des taxes directes (taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, taxe d'habitation).

L'ensemble de ces taxes ont représenté environ **38 %** de nos recettes globales de fonctionnement en 2023 et **50 %** de nos seules recettes fiscales et autres dotations publiques.

La taxe foncière (sur le bâti et le non bâti) est donc la principale ressource financière pérenne des recettes du fonctionnement de la commune, et la seule sur laquelle la municipalité a la main pour construire son budget (par rapport aux dotations de l'État, ou à la dotation de solidarité communautaire) et sécuriser le financement de ses compétences obligatoires.

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été majorée de 40% par délibération du 14/09/2023.

L'ensemble de ces éléments nous conduisent donc à ne pas augmenter cette année le taux des taxes. Dans l'immédiat, les services fiscaux ont procédé pour 2024 à une réévaluation des valeurs locatives des terrains assujettis de 3.9 % (assiette de calcul des taxes foncières) : la recette supplémentaire attendue est de l'ordre de 24 884 €, sans évolution des taux.

Pour mémoire, les [derniers taux publiés pour les autres collectivités](#) (appliqués en 2023) :

- **Taux communal de la taxe sur le foncier bâti à Laval-en-B.e (inchangé depuis 2018) : 36.28%.**  
Taux moyen national = 39.42%, taux moyen en Isère = 47.51%
- **Taux communal de la taxe sur le foncier non bâti à Laval-en-B. (inchangé depuis 2011) : 41,04%**  
Taux moyen national = 50.82%, taux moyen en Isère = 62.95%
- **Taux communal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à Laval-en-B. avant majoration de la taxe d'habitation votée en 2023 (+40%) : 10.78%**  
Taux moyen national = 24.45%, taux moyen en Isère = 24.15%

Rapporteur : Martin GERBAUX

- Vu l'article 1639 A du code général des impôts
- Considérant la réévaluation de la valeur locative des terrains soumis aux taxes foncières effectuée par la DGFIP de +3.9% en 2024, et plus généralement l'augmentation globale de la valeur d'assiette de calcul des ces taxes qui vont sensiblement augmenter les recettes de fiscalité locales directes

La bonne santé financière de la commune, ses frais de fonctionnement maîtrisés et son faible taux d'endettement devraient permettre de financer sans difficulté les projets d'investissement qui sont prévus cette année par la commune. Il est ainsi proposé de ne pas modifier les taux communaux des impôts locaux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :

Fiscalité directe Laval-en-Belledonne	Bases d'imposition prévisionnelle estimée 2024 (source DDFIP)	Taux communal 2024	Produit maximum fiscal attendu pour 2024
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)</b>	987 000 € (931 690 € en 2023)	<b>36,28 %</b> (36.28 % en 2023)	358 084 € (335 663 € en 2023)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)</b>	38 700 € (37 309 € en 2023)	<b>41,04%</b> (41.04 % en 2023)	15 882 € (15 349 € en 2023)
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	162 200 € (180 772€ en 2023)	<b>10,78%</b> (taux avant réforme TH de 2017 10.78%)	17 485 € (22549 € en 2023)
<b>Majoration de la Taxe d'habitation votée en 2023</b>	162 200 €	Points supplémentaires suite à la hausse de 40% du taux: <b>+4.31%</b>	6 994 €
<b>TOTAL :</b>			<b>398 455 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2024-21: BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Sylvain Zanardi

Le budget primitif est voté par chapitre et arrêté de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement :</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget primitif 2024	890 995.00 €	890 995.00 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	002 résultat de fonctionnement reporté		
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement		890 995,00 €	890 995,00 €

<b>Section d'investissement</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2024	791 931,24 €	513 495,00 €
AFFECTATION	1068 - Affectation du résultat 2023		287 307,81 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	164 000,00 €	
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		155 128,43 €
	=	=	=
Total de la section d'investissement		955 931,24 €	955 931,24 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la session close et lève la séance à 21h58

La Maire

Le secrétaire de séance